

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 18 septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALMEINIER, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, BOUILLARD FREULARD Sylvie, CLEMENT-GUY Laurence, FEUTRIER Stéphanie, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, ROUGET Jean-Claude, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul

Absent excusé : PRAT Jacques

Pouvoirs :

ALBRIEUX Jean-Luc à BOUILLARD FREULARD Sylvie

DEGLI ESPOSTI Brigitte à ASTIER Cécile

EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre

GALLIOZ Jean-Michel à SAYETTAT Paul

MANCUSO Gaétan à MASCIA SALOMON Armelle

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 1
Convocation : 11/09/2018

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 26 juin 2018.

I. GEMAPI

I.1. Vote du produit de la taxe 2019 - 2018-74

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. La réunion sur la mise en place de la compétence GEMAPI en Maurienne du 30 août 2018 a abouti sur les propositions suivantes :

- Clé retenue pour la répartition du produit GEMAPI :

	CCHMV	CCMG	3CMA	4C	CCPM (sauf AITON)
Population DGF 2017 (INSEE + résidences secondaires)	17 739	11 708	25 051	11 210	5 890
Clé de répartition	24,8%	16,3%	35,0%	15,7%	8,2%

- Budget retenu de dépenses prévisionnelles 2019 : 4.780.283 €
- Taxe GEMAPI Maurienne 2019 : 1.789.950 €
- Taxe pour la CCMG en 2019 : 292.700 €

Aussi, il est proposé de voter pour 2019 un produit de taxe GEMAPI de 292.700 € (163.700,00 € en 2018).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à la somme de 292.700 €.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : A la majorité

Absentions : Christian JOET - Armelle MASCIA SALOMON

I.2. Référent COPIL GEMAPI du SPM - 2018-78

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la gouvernance mise en place par le SPM pour la compétence GEMAPI avec notamment la création d'un comité de pilotage.

Il sera composé de :

- Président et élu référent GEMAPI de chaque communauté de communes
- Président et vice-président rivière du SPM
- Techniciens communautés de communes
- Chargés de missions du SPM

A ce titre, il propose que Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, vice-président environnement soit l'élu référent de la CCMG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, vice-président environnement en tant qu'élu référent de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Adopté : UNANIMITE

2. REVERSEMENT CONTINGENT D'AIDE SOCIALE - 2018-80

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'afin de financer les dépenses d'aide sociale du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes depuis la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU et qui a supprimé à compter de 2000 le contingent d'aide sociale.

Il est prévu que lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale est acquittée par l'EPCI au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède à compter de l'année 2000, à un reversement au profit de la Commune. C'est à ce titre que la CCMG reverse chaque année à ses communes membres le montant du contingent d'aide sociale, compétence obligatoire à l'époque du District, ceci conformément à l'article L5211-27-I du CGCT.

Selon l'article L5211-27-I du CGCT, la CCMG doit reverser à ses communes membres le contingent d'aide sociale prélevé sur la dotation forfaitaire multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2018. Le coefficient d'actualisation étant fourni de manière irrégulière ces dernières années, il est proposé d'appliquer un coefficient de 1,000 et de reverser aux communes le même montant qu'en 2017, soit :

Communes	MONTANT
ORELLE	52 691,00
ST MARTIN D'ARC	9 247,00
ST MARTIN LA PORTE	18 102,00
ST MICHEL DE MAURIENNE	112 300,00
VALMEINIER	14 417,00
VALLOIRE	41 035,00

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider les versements aux communes selon les montants ci-dessus avec un coefficient d'actualisation de 1,000 pour 2018.

Adopté : UNANIMITE

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2018 - 2018-82

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, comme suite à la notification du prélèvement 2018 du FPIC d'un montant de 358.494 € pour la CCMG, il y a lieu de procéder à la décision modificative ci-dessous :

	BP 2018	CREDITS AJUSTES	TOTAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
739223 Prélèvement FPIC	350 000,00	8 500,00	358 500,00
022 Dépenses imprévues	289 157,99	- 8 500,00	280 657,99

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

4. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET AVENANT 2018-79

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'au moment de la consultation des architectes pour les travaux de restructuration de la maison de l'enfance et la création d'une cuisine satellite, un coût prévisionnel de 96.000 € HT, basé sur l'estimation de l'étude de faisabilité faite par ABAMO, a servi de base de calcul au forfait de rémunération des architectes consultés.

Cette estimation ne tenait pas compte des travaux d'accessibilité du relais d'assistantes maternelles, qui ont été rajoutés au programme de travaux vu les subventions obtenues de la part de la CAF et de la Région au titre du contrat ambition Région.

Forfait initial de rémunération : 96.000 € HT x 9 % = 8.640 € HT

Le nouveau programme de travaux est de : 116.411,44 € (montants des marchés) + travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage (5.688,87 €) = 122.100,31 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est de 122.100,31 € HT * 9 % = 10.989,03 € au lieu de 8.640 € HT initial.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau forfait de rémunération et l'avenant n° 1 fixant ce nouveau forfait de rémunération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre "restructuration de la maison de l'enfance", d'un montant de 2.349,03 € HT, et portant fixation du nouveau forfait définitif de rémunération à 10.989,03 € HT en référence à un coût prévisionnel des travaux réajusté au montant de 122.100,31 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Adopté : UNANIMITE

5. REVERSEMENT DE FISCALITE FPZ DES OEILLETES - 2018-89

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que la Société ASPER basée en 2016 et 2017 sur la zone artisanale des Oeillettes a été imposée par les services de fiscalité directe locale avec les taux de la Commune de ST MARTIN LA PORTE + la fiscalité additionnelle de la CCMG, alors que sur la ZA des Oeillettes, la Communauté de Communes a instauré une fiscalité de zone.

Il résulte des calculs des services fiscaux que le montant indu de la Commune de ST MARTIN LA PORTE est de :

- Au titre de 2016	7.0752 €
- Au titre de 2017	13.155 €
- Soit au total	20.227 €

Aussi, il convient de demander à la Commune de Saint-Martin-la Porte le remboursement du montant de fiscalité perçu en lieu et place de la CCMG de 20.227 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager auprès de la Commune de ST MARTIN LA PORTE une démarche de remboursement du trop perçu de fiscalité tel qu'exposé ci-dessus et de signer toutes pièces à cet effet.

ADOPTE : UNANIMITE

6. TEOM - ZONAGE - 2018-75

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 27 octobre 2005 afin d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, sur les zones de perception correspondant aux 6 communes la composant :

- Zone 1 : Commune d'ORELLE
- Zone 2 : Commune de ST MARTIN D'ARC

- Zone 3 : Commune de ST MARTIN LA PORTE
- Zone 4 : Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE
- Zone 5 : Commune de VALLOIRE
- Zone 6 : Commune de VALMEINIER

Il a été précisé que l'objectif de ce zonage était de lisser au fur et à mesure les différents taux de TEOM appliqués sur les 6 zones du territoire (période de lissage de 10 ans) afin de parvenir à un taux unique en 2017. Aussi, à la demande des services fiscaux, il y a lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit instaurée et perçue sur une zone unique regroupant les 6 anciennes zones.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de définir une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019, constituée de la totalité du territoire intercommunal, c'est-à-dire des communes d'Orelle, St-Martin-d'Arc, St-Martin la Porte, St-Michel-de-Maurienne, Valloire, Valmeinier.
- Dit qu'un taux unique sera perçu sur cette zone à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté : Unanimité

Le Conseil communautaire est informé de la demande d'exonération de TEOM formulé par le magasin CARREFOUR qui fait intervenir un prestataire pour l'évacuation de ses déchets.

7. AIDES AUX COMMERCES

Le Conseil communautaire est informé du programme d'aide régionale pour les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région et qui concerne :

- CA < 1 M€ et surface du point de vente < 400 m²
- Entreprises en phase de création, de reprise ou de développement

Les dépenses éligibles sont celles liées à l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, éclairage, aménagement intérieur, décoration...), sécurité du local, économies d'énergie, investissement matériel.

L'aide est plafonnée à 10.000 € pour un maximum de dépenses de 50.000 € HT de dépenses avec un taux de 20 % des dépenses éligibles.

Un co-financement de 10 % est obligatoire par la CCMG ou la Commune ou LEADER.

L'aide est majorée de 25 % sans obligation de cofinancement local pour les points relais poste.

Si la CCMG en est d'accord, une convention sera signée avec la Région qui précisera les dépenses éligibles et le budget annuel dédié.

La commission économie s'est réunie le 30 août et a relevé les points suivants :

- Fixer un plafond annuel de subvention : 30.000 € ?
- Déterminer la surface de vente : 200 m² idem Cœur de Maurienne-Arvan
- Période d'ouverture (quid des commerces saisonniers ?)
- Commerce de détail ou tous commerces ?

Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

8. PITER - 2018-77

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Maurienne Galibier a été identifiée comme partenaire ALCOTRA et donc a été sollicitée pour intégrer le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A ALCOTRA France Italie 2014-2020.

Il propose au Conseil communautaire d'intégrer ce programme en confirmant :

1) l'intérêt de la Communauté de Communes de Maurienne-Galibier à participer en qualité de Partenaire, au Plan « Les Hautes Vallées : Cœur des Alpes », présenté par le Syndicat du Pays de Maurienne, pour un budget global de 8.417.647,05 €, dont 7.555.000 € de subvention FEDER, dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intègres thématiques (PITEM) et des Plans intègres territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020 ;

2) que compte tenu de ses compétences et missions, de participer au Plan ci-dessus mentionné, et plus précisément dans les actions ci-dessous :

Projet 2 - Cœur Innovant / Axe1 - OS 1.1 - Accroître les projets d'innovation des entreprises

- A2.1 - Gouvernance, gestion du projet
- A2.2 - Communication commune
- A2.3 - Connaissance du niveau d'innovation du secteur tourisme, besoin et perspectives
- A2.4 - Soutien aux parcours d'innovation des entreprises à une échelle transfrontalière
- A2.5 - Promotion des expériences et mise en œuvre d'un plan de pérennisation conjoint

Le Conseil Communautaire par délibération du 14 mars 2017 a décidé d'intégrer le programme PITER - projet cœur innovant - pour le pôle d'accueil touristique qui est aussi inscrit dans la stratégie touristique territoriale. Pour mémoire, le projet de pôle d'accueil touristique prévoit la création, aménagement et l'animation d'un espace de services dédiés aux touristes avec un espace démonstration-expérimentation intérieur et extérieur autour des activités cyclo et pleine nature.

C'est également un espace vitrine de services innovants et de mise en valeur des entreprises et producteurs locaux. On devrait y trouver pour les cyclistes et touristes itinérants : bagageries, consignes, douches, distributeurs, réparations et services vélos.

L'espace d'expérimentation sera organisé par AURA entreprises Maurienne et fera appel à des partenariats privés pendant la mise en œuvre du projet.

- Budget total « cœur innovant » : 1.764.705,88 € dont 1.500.000 € de FEDER
- Budget prévisionnel pour la CCMG : 300.000 € dont 255.000 € (85 %) de FEDER
- Autofinancement CCMG : 45.000 € (15 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de demande de subvention,
- APPROUVE son plan de financement associé et sa part d'autofinancement,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier et à solliciter le financement du FEDER,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

Le Conseil communautaire est informé des démarches entreprises auprès du CAUE et du propriétaire du bâtiment WELDOM pour une éventuelle acquisition.

9. BUDGET SEMAINE BLEUE 2019

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que lors des précédentes éditions de la semaine bleue, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier était partie prenante de son organisation avec notamment l'intervention de son service enfance dans le cadre des actions inter-générationnelles.

Elle apportait également un budget de 1.000 € pour diverses actions : goûters, flyers, transports, intervenants, dépliants...). Pour la semaine bleue 2018, le budget prévisionnel est équivalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Maintient son soutien à l'organisation de la semaine bleue,
- Réserve un budget de 1.000 € pour son financement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté : UNANIMITE

10. ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

10.1 TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018-2019

Il est rappelé la délibération du 5 juillet 2016 précisant qu'une augmentation de 2 % des tarifs sera appliquée chaque année, tant que n'intervient pas de nouvelle délibération.

En application de cette délibération, ce principe est reconduit dans l'attente du transfert de la compétence au Syndicat du Pays de Maurienne. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Tarifs 2018/2019		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
CANTON			
Parcours complet FM/instrument/pratique collective	163	245	318
Parcours instrument seul	90	132	172
Parcours formation musicale seule	73	112	148
Parcours découverte	73		
Parcours pratique collective seule : Orchestre/atelier chants variété	50		
Chorale	40	61	93
Pratique d'un deuxième instrument	45		
Location instrument (inchangé)	185		
ADULTES ET EXTERIEURS (HORS CONVENTION)			
Parcours instrument	508		
Formation musicale	120		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs 2018/2019 tels que précisés ci-dessus
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 5 juillet 2016 demeurent applicables.

Adopté : A L'UNANIMITE

10.2. RECRUTEMENT ENSEIGNANTS :

Monsieur le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de renouveler les contrats des enseignants non titulaires de l'EAA pour une nouvelle année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

- Enseignement guitare et musiques actuelles : TNC 19 h 15 hebdo - indice majoré 361 - AEA principal 2 classe
- Enseignement haut bois : TNC 0,50 h - indice majoré 389 - AEA principal 1 classe
- Enseignement batterie : TNC 6 h 20 - indice majoré 504 - AEA principal 1
- Enseignement trompette : TNC 3 h 50 - indice majoré 339 - AEA

Dans l'attente du transfert au SPM, il y a lieu de recruter de nouveaux enseignants :

- Enseignement saxophone : TNC 2 h 20 - indice majoré 504 - AEA principal 1- jusqu'au 31/12/2018
- Enseignement violon : TNC 4 h 20 - indice majoré 339 - AEA

Il est précisé que le nombre d'heures hebdomadaires pourra évoluer en fonction des inscriptions définitives du 1^{er} trimestre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation de ces contrats dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à les signer.

Adopté : A L'UNANIMITE

11. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DES APN - 2018-85

Le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'espace valléen, est prévu le recrutement d'un chargé de mission APN (activités de pleine nature). Il sera chargé de suivre la mise en œuvre du schéma de cohérence en cours de réalisation ainsi que les projets espace valléen notamment sur l'itinérance dans tous ses aspects :

- Mise en œuvre des actions (dossiers de subvention, suivi technique, administratif et financier)
- Suivi des travaux : itinéraires, équipements,
- Coordination des différents acteurs
- Suivi de l'entretien
- Développement des produits, notamment des circuits d'interprétation, et outils cartographiques.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3.3.1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'un an et renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire versé correspondra à celui en place la CCMG et sur la base d'un poste d'attaché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi de chargé (e) de mission « activités de pleine nature » à temps complet pour l'exécution des missions décrites ci-dessus et relevant de la catégorie hiérarchique A. La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} novembre 2018, renouvelable par reconduction expresse en fonction des financements prévus dans le cadre de l'espace valléen, et dans la limite d'une période maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Adopté : A L'UNANIMITE

12. AVENANT CONVENTION CG73 POUR GESTION DOSSIERS DE RETRAITE - 2018-86

Le Conseil communautaire est informé que le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP une convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Dans l'attente d'une nouvelle convention de partenariat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019, un avenant prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée d'un an. Cet avenant acte le prolongement du dispositif et l'intervention du centre de gestion pour la gestion facultative des dossiers de retraite CNRACL avec les collectivités et établissements publics affiliés et dans les mêmes conditions tarifaires. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la CCMG à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais il permet de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- APPROUVE l'avenant à la convention susvisé pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté : A L'UNANIMITE

13. SERVICE PEEJ - NAVETTES DU MERCREDI ET PETITES VACANCES - AMPLITUDES HORAIRES - 2018-90

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place des navettes pour les vacances d'automne à l'ALSH l'Eterlou, idem que pour les vacances scolaires d'été, ceci pour répondre au mieux au besoin des familles. Il est précisé que la mise en place de ces navettes reste conditionnée à un minimum d'enfants pré-inscrits à transporter. De même, il est proposé de calquer les horaires d'ouverture de l'ALSH sur ceux du périscolaire, soit 7h30/18h15.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place de navettes pour le transport des enfants à l'ALSH l'Eterlou pendant les vacances d'automne et approuve les nouveaux horaires tels que précisés ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE - 2018-81

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les modifications apportées au règlement intérieur de la halte-garderie intercommunale « les Raz Mokets ». La modification essentielle du règlement proposée est celle de l'âge des enfants accueillis au multi-accueil qui passera de 3 mois à 2 mois ½ ; ceci afin de permettre une période d'adaptation avant la reprise du travail des mamans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les nouvelles modalités de fonctionnement des équipements d'accueil municipal petite enfance,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer le règlement joint en annexe.

Adopté : UNANIMITE

15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE - 2018-91

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes au conseil d'administration de la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE, en lieu et place de Monsieur Patrick LEGUENEC

Le Conseil Communautaire, désigne M. Jean-Pierre ROUGEAUX comme représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE.

Adopté : UNANIMITE

16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CCMG AU COTEC ITINERAIRE CYCLABLE DE LA MAURIENNE - 2018-93

Monsieur le Président expose que le projet d'itinéraire cyclable sécurisé de la Maurienne est un projet porté par le Syndicat du Pays de Maurienne (dans une première phase, jusqu'à l'obtention de l'autorisation).

En avril 2018, le SPM a confié à OXALIS une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans la conduite du projet. Le projet d'itinéraire cyclable nécessite une autorisation environnementale, délivrée par l'Etat, après enquête publique. Cette autorisation est donnée sur la base d'un dossier contenant un volet technique (description technique de l'opération, aménagements, équipements), un volet environnemental (description des sites traversés) et une analyse des impacts du projet sur l'environnement.

Le SPM a lancé en août 2018 un pré-diagnostic environnemental (Sarl AVIS VERT) pour identifier les éventuels points sensibles du tracé c'est à dire à forte contrainte écologique, de manière à dimensionner correctement les études environnementales à venir, et à adapter le tracé si nécessaire.

Afin de mener à bien ce projet, il est prévu la mise en place d'un Comité Technique (COTEC) qui aura pour rôle de maintenir un niveau d'information sur le projet à destination des différents acteurs, opérer des choix techniques en accord avec les besoins des territoires le cas échéant, assurer l'interface avec les projets extérieurs à l'itinéraire, valider les 2 cahiers des charges MOE, et préparer la phase opérationnelle. Ce COTEC est composé des représentants techniques de chacune des intercommunalités et des représentants de Maurienne Tourisme, du TDL, de AGATE, du Département, de la DDT73, de TELT, de SNCF Réseau. Aussi, il y a lieu de désigner un représentant de la CCMG pour siéger à ce COTEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Philippe BAUDIN comme représentant de la CCMG au COTEC du projet d'itinéraire cyclable de la vallée de la Maurienne.

Adopté : UNANIMITE

17. COLLECTE ORDURES MENAGERES VALLOIRE ET ORELLE - 2018-88

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés au SIRTOMM et qu'elle perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte des communes.

Les collectes de Valloire et d'Orelle sont assurées en régie par les Communes. Compte tenu qu'il est difficile pour le SIRTOMM d'intégrer ces collectes dans des tournées, et afin d'assurer la continuité du service, il propose de continuer de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de ces deux communes moyennant un remboursement des frais supportés par les Communes. Dans ces communes, des points de collecte ont été équipés en conteneurs semi-enterrés, dont la collecte est assurée par le SIRTOMM.

Il rappelle également les conventions tripartites d'organisation des services de collecte sur Orelle et Valloire qui ont été précédemment signées, entre la CCMG, les communes et le SIRTOMM et présente les projets de conventions qui prévoient les conditions et modalités d'organisation du service de collecte des communes d'Orelle et de Valloire au profit du SIRTOMM. Ces conventions prennent effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de collecte pour une nouvelle période de 3 ans.

Adopté : UNANIMITE

18. CONVENTION MENAGE DU CHALET DU PARC A BOIS DES OEILLETES - 2018-92

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la convention à passer avec la Commune de St-Martin-la-Porte pour la réalisation du ménage à effectuer par le personnel communal dans le local bureau du parc à bois des Ouillettes pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette prestation effectuée par le personnel de la commune de St-Martin-la Porte s'entend eu égard au faible nombre d'heures d'entretien et vu la situation géographique du local.

Cette organisation est mise en place pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec la Commune de St-Martin-la Porte pour la réalisation du ménage du bureau du parc à bois pour le compte de la CCMG et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Adopté : UNANIMITE

19. ESPACE VALLEEN - CONVENTION ATTRIBUTIVE AIDE EUROPEENNE FEDER - 2018-76

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du programme Espace Valléen et de la fiche action FA11-a Ingénierie « Mettre en place la gouvernance et la coordination du plan d'actions pluriannuel », la Région PACA, autorité de gestion, a transmis une convention attributive d'une aide européenne FEDER - Programme Opérationnel Interrégional massif des Alpes.

Cette aide d'un montant de 48 240 € correspond à 40 % du coût éligible de l'opération (120 600 €). Pour mémoire, les principaux postes de dépenses prévisionnelle sont ceux de l'ingénierie interne (salaires chargé de mission et frais dédiés au poste) et externe (accompagnement dans la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance). Les dépenses éligibles sont celles acquittées à compter du 01/07/2017 et celles qui le seront avant le 31/12/2019.

Il rappelle le plan de financement de l'action :

Financement	Financier	Montant affecté projet FEDER	%
Etat	Services du Premier Ministre	13.500 €	11,19 %
Union Européenne	Fonds européen de développement régional	48.240 €	40,00 %
Autofinancement	CCMG	58.860 €	48,81 %
TOTAL RESSOURCES		120.600 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour l'opération FA11-a Ingénierie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y référant,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

20. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil communautaire est informé de la recherche de terrains de l'entreprise VALENZANO sur la ZA des Oeillettes pour une surface d'environ 4.000 m².
- Les élus de Saint-Martin-la Porte sollicitent l'avis de la CCMG sur le développement de la carrière de Calypso. Le Conseil Communautaire ne souhaite pas formuler d'avis sur ce projet qui concerne la Commune de ST MARTIN LA PORTE.
- Piste forestière du Prec : une visite sur le site est prévue le 9 octobre 2018 avec l'ONF pour faire le point sur les travaux.
- Le Conseil communautaire prend connaissance des courriers de remerciement concernant les subventions allouées pour les Olympiades des EHPAD et la FIS de Valmeinier.